



RÉFORME DE LA RETRAITE

revendication

ALTERNATIVE POLICE



POUR TOUS

- Maintien et déplafonnement de la bonification 1/5ème
- Possibilité d'épargner ses HS sur un Compte Épargne Retraite

En cas de reconversion professionnelle

- Possibilité de quitter la police après 17 ans de service avec versement d'une pension à l'instar des gendarmes.
- Maintien de la bonification 1/5ème proportionnellement aux années faites en Police Nationale

Par exemple, un fonctionnaire comptabilisant une ancienneté de 10 ans doit pouvoir démissionner et conserver 2 années de bonification.

POUR LES NUTEUX

1. Attribution d'une sur-annuité pour les collègues nuteux à partir de 5 ans de travail continu ou cumulé de nuit correspondant à 1 semestre
2. Puis, l'attribution doit être faite de façon proratisée et sans plafonnement à partir de 5 ans de travail nocturne.

Il s'agit de compenser les effets dévastateurs du travail de nuit sur la santé des collègues et la baisse de l'espérance de vie constatée scientifiquement à partir de 5 ans de travail nocturne pendant une carrière.

Par exemple, un collègue ayant travaillé de nuit 5 années durant sa carrière, doit pouvoir partir à la retraite 6 mois plus tôt. Après 30 ans de travail de nuit, ce fonctionnaire doit pouvoir bénéficier d'une sur-annuité de 3 ans.